



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-390

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDT32 /

R76-2025-04-10-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE MENICOT (DAUJAN Bernard) sous le numéro 032251020 (1 page)	Page 3
R76-2025-04-10-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOIS CONDEAU (LACOME Nicolas) sous le numéro 032251080 (1 page)	Page 5
R76-2025-04-10-00011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FRANCK TARTAS (TARTAS Franck) sous le numéro 032251040 (1 page)	Page 7
R76-2025-04-10-00010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PECOMME (BENVENUTO Céline) sous le numéro 032251030 (1 page)	Page 9
R76-2025-04-10-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA FINESTRE (FINESTRE Coralie, Sylvain et Marie-Line, CETTOLO-FINESTRE Aurore) sous le numéro 032251070 (1 page)	Page 11
R76-2025-04-10-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE L'ESCOUADE (PLANTE Thierry, GUIDI Sandra) sous le numéro 032251050 (1 page)	Page 13
R76-2025-04-30-00084 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au SAS LE COURROS (LATAPIE Arnaud, DUCOURNEAU Philippe) sous le numéro 032251060 (1 page)	Page 15
R76-2025-04-10-00007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU PAOULOU (ROVILLAIN Marie-Hélène, FOURCADE André) sous le numéro 032250980 (1 page)	Page 17
R76-2025-04-10-00008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HAGET (DESANGLES Xavier, Sylvie et Michel) sous le numéro 032251000 (1 page)	Page 19

DDT32

R76-2025-04-10-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE MENICOT
(DAUJAN Bernard) sous le numéro 032251020

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MENICOT (DAUJAN Bernard)
Menicot
32300 MONTAUT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **27/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINTE AURENCE CAZAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOIS
CONDEAU (LACOME Nicolas) sous le numéro
032251080

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOIS CONDEAU (LACOME Nicolas)
Lieu-dit Bois condeau
32480 LA ROMIEU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **31/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,67 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CASTELNAU SUR L'AUVIGNON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL FRANCK
TARTAS (TARTAS Franck) sous le numéro
032251040

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FRANCK TARTAS (TARTAS Franck)
785 route de l'Etang 40190 Sainte Foy
40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **08/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,07 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LANNEMAIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE
PECOMME (BENVENUTO Céline) sous le numéro
032251030

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PECOMME (BENVENUTO Céline)
6190 route de Bréchan
40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **31/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,16 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 MONGUILHEM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251030**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA FINESTRE
(FINESTRE Coralie, Sylvain et Marie-Line,
CETTOLO-FINESTRE Aurore) sous le numéro
032251070

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA FINESTRE (FINESTRE Coralie, Sylvain et Marie-Line,
CETTOLO-FINESTRE Aurore)
65, Impasse de la Reyne route de Montauban
32120 MAUVEZIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **02/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 129,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 SARRANT, 32380 PESSOULENS, 32480 CASTERON, MAUBEC, ESCAZEUX, FAUDOAS (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251070**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **02/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE
L'ESCOUADE (PLANTE Thierry, GUIDI Sandra)
sous le numéro 032251050

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE L'ESCOUADE (PLANTE Thierry, GUIDI Sandra)
196 chemin de Lapère
47170 SAINTE MAURE DE PEYRIAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **01/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,16 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 FOURCES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251050**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-30-00084

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au SAS LE COURROS
(LATAPIE Arnaud, DUCOURNEAU Philippe) sous
le numéro 032251060

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS LE COURROS (LAPIE Arnaud, DUCOURNEAU Philippe)
Le Mis
32240 MAUPAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **16/04/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 ESTANG, 32240 MAUPAS, 32110 PANJAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251060**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/07/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/08/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU
PAOULOU (ROVILLAIN Marie-Hélène, FOURCADE
André) sous le numéro 032250980

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU PAOULOU (ROVILLAIN Marie-Hélène, FOURCADE
André)
La Plaine
32230 CAZAUX VILLECOMTAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **26/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 CAZAUX VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250980**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **26/06/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-04-10-00008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HAGET
(DESANGLES Xavier, Sylvie et Michel) sous le
numéro 032251000

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 10/04/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU HAGET (DESANGLES Xavier, Sylvie et Michel)
967 allée des Colombards
32800 RAMOUZENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **27/03/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,94 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE, 32800 NOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/03/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251000**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/07/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès